

Droits des consommateurs canadiens en matière de protection de confidentialité pour les services à l'étranger

La PIPEDA est une loi canadienne relative à la protection des données. Elle régit la manière dont les organisations du secteur privé collectent, utilisent et communiquent des renseignements personnels dans le cadre de leurs activités commerciales.

Le champ d'application de la PIPEDA s'étend de manière générale à toute organisation étrangère qui recueille des renseignements personnels auprès de Canadiens dans le cadre d'activités commerciales, quel que soit l'emplacement des serveurs. Ainsi, une entreprise européenne exploitant des serveurs en Europe mais desservant des utilisateurs canadiens serait généralement soumise aux obligations de la PIPEDA.

Les choses se compliquent

L'application de la loi est le maillon faible

Le mécanisme d'application de la PIPEDA (par l'intermédiaire du Commissariat à la protection de la confidentialité du Canada) est relativement inefficace par rapport au GDPR. Le OPC peut mener des enquêtes et formuler des recommandations, mais il a toujours eu un pouvoir limité pour infliger des amendes. **Le projet de loi C-27 / CPPA** (Loi sur la protection de la confidentialité des consommateurs), s'il est adopté, changerait considérablement cela.

Conflit d'obligations

Une entreprise européenne est principalement soumise au GDPR pour ses utilisateurs de l'UE. Lorsqu'un Canadien utilise ce même service, l'entreprise peut appliquer son cadre de protection de la confidentialité fondé sur le GDPR à tous ses utilisateurs à l'échelle mondiale — ce qui, dans la pratique, offre souvent aux Canadiens une *meilleure* protection que celle strictement requise par la PIPEDA, simplement parce que l'entreprise applique une politique cohérente.

Règles relatives au transfert de données

Si vos données sont traitées sur des serveurs européens, c'est la législation de l'UE qui régit la manière dont l'entreprise les traite en interne. Le Canada est reconnu par l'UE comme offrant un niveau de protection des données « adéquat » (en vertu de la PIPEDA), ce qui signifie que les entreprises de l'UE peuvent légalement transférer des données à des entités canadiennes — mais cela n'a rien à voir avec vos droits en tant que consommateur.

Résidents du Québec

Les résidents du Québec sont mieux protégés, car la **loi 25 du Québec** a une portée extraterritoriale similaire à celle du GDPR et s'accompagne de sanctions significatives.

Conclusion pratique

En tant que consommateur canadien utilisant un service étranger — européen ou autre —, la PIPEDA s'applique techniquement, mais vos protections concrètes dépendent fortement:

- du fait que l'entreprise adopte volontairement des normes mondiales strictes en matière de protection de la vie privée (ce que font de nombreuses entreprises européennes, en vertu de la conformité au GDPR) ;
- de l'efficacité des mécanismes d'application de la loi canadienne dans une situation donnée.

Note

Le présent document ne constitue pas un avis juridique. Pour toute question présentant un enjeu réel, il serait préférable de consulter un avocat canadien spécialisé en protection de confidentialité.